



URBANISME

**MISE EN LIGNE LE 21-11-2022**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00247

Demande du 04/05/2022

Adresse des travaux :

13 Allée DES TOURTERELLES

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Daniel MAÏANO

13 ALLEE DES TOURTERELLES

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 04/05/2022.

Par lettre du 01/06/2022 notifiée le 03/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [ Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de faire apparaître l'angle des prises de vue sur le plan de masse.
- DP05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [ Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une élévation cotée du projet de clôture.
- DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de la vue depuis le domaine public afin d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement bâti.
- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [ Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une notice faisant apparaître la nature couleur et dimension des matériaux.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 01/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



14 NOV. 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'État le \_\_\_\_\_ dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.